

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt et un février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire.

Etaient présents : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max (à partir de 19h33) – IMMACOLATO Jean-Pierre – SAPIN Christian – CHARMASSON Yves – MAIRESSE Nadine – BARALE Ange – VIALLE Marie-Thérèse – BOUCANT Richard (à partir de 18h58) – GREGOIRE Josée – DUPUIS Jean-Claude – DUPRE DALZON Anne-Sophie – BENAHMED Claude (à partir de 19h58)

Absents : DIVOL Max jusqu'à 19h32, VOLLE Nathalie, BENAHMED Claude jusqu'à 19h57, BOUCANT Richard jusqu'à 18h57 (pas de pouvoir)

Pouvoirs : DIVOL Max à ROPERS Marie-Laure (jusqu'à 19h32)
VOLLE Nathalie à IMMACOLATO Jean-Pierre
BENAHMED Claude à MASSOT Guy (jusqu'à 19h57)

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUPRE DALZON

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

DM 002-2017 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC

DM 003-2017 TARIFS 2017 BORNE AIRE DE CAMPING-CARS / MODIFICATIF

DM 004-2017 TARIFS 2017 STATIONNEMENT PAR HORODATEURS / MODIFICATIF

DM 005-2017 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2017 – MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC

DM 006-2017 TARIFS 2017 STATIONNEMENT PAR HORODATEURS / MODIFICATIF N°2

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 janvier 2017

Pas de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

II) FINANCES

- **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, DES COMPTES DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

➤ **Eau potable (DE 008/2017)**

Monsieur Jean-Pierre IMMACOLATO présente les résultats des comptes administratifs ainsi que les restes à réaliser inscrits sur le budget eau.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)**

1 - DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget EAU, tel qu'il est joint à la présente, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D' INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2015		319 750,63		72 983,04 €
Opérations de l'exercice 2016	214 001,71 €	319 699,45	111 587,26 €	94 884,42 €
Totaux	214 001,71 €	639 450,08 €	111 587,26 €	167 867,46 €
Résultat de clôture 2016		425 448,37 €		56 280,20 €
Besoin de financement			0,00 €	
Excédent de Financement				
Restes à réaliser 2016			107 046,00 €	0,00 €
Besoin financement			107 046,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser				
Besoin total financement			50 765,80 €	

2- CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2016, affecte les sommes de :

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2016		
Compte 1068 Investissement		51 000, 00 €
Compte 002 excédents de fonctionnement reporté		374 448,37 €

3 - CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2016 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

4 - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2016

5 - ARRETE les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessus.

➤ **ASSAINISSEMENT (DE 009/2017)**

Monsieur Richart BOUCANT rejoint la séance à 18h58.

Monsieur Jean-Pierre IMMACOLATO présente les résultats des comptes administratifs ainsi que les restes à réaliser inscrits sur le budget assainissement.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)**

1 - DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget ASSAINISSEMENT, tel qu'il est joint à la présente, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D' INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2015			268 241,82 €	
Opérations de l'exercice 2016	278 583,30 €	571 993,83 €	367 949,32 €	348 151,43 €
Totaux	278 583,30 €	571 993,83 €	636 191,14 €	348 151,43 €
Résultat de clôture 2016		293 410,53 €	288 039,71 €	
Besoin de financement			288 039,71 €	
Excédent de Financement				
Restes à réaliser 2016			100 680,00 €	
Besoin financement			100 680,00 €	
Excédent de financement				
des restes à réaliser				
Besoin total financement			388 719,71 €	

2- CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2016, affecte les sommes de :

PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT 2016		
Compte 1068 Investissement		293 410,53 €
Compte 002 excédents de fonctionnement reporté		
Déficit INV Reporté 001		95 309,18 €

3 - CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2016 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

4 - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2016

5 - **ARRETE** les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessus.

• **LOCATION DU BATIMENT ACTUEL DE L'OFFICE DE TOURISME (DE 011/2017)**

Monsieur MAX DIVOL rejoint la séance à 19h33.

Monsieur le Maire rappelle que la Société Publique Locale Pont d'Arc-Ardèche (office de tourisme intercommunal) emménagera dans ses nouveaux locaux en cours de construction quartier Ratière (siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche) début avril 2017.

Il invite donc le Conseil Municipal à prendre une délibération actant le principe de la location saisonnière pour l'année 2017 du bâtiment (une sollicitation d'une enseigne nationale de sport n'ayant pas de concurrence sur Vallon Pont d'Arc a d'ores et déjà été reçue), tout en soulignant le besoin de réfléchir à une location à l'année à compter de 2018. L'objectif est ainsi de développer une véritable stratégie foncière pour les bâtiments communaux, ou qui vont lui revenir, afin d'assurer la vitalité du cœur du village via une activité présente toute l'année, qu'elle soit commerciale ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **A L'UNANIMITE**,

- adopte le principe d'une location saisonnière à un tarif conforme au marché des baux commerciaux pour l'année 2017

- adopte le principe d'engager une réflexion sur la stratégie foncière des bâtiments communaux afin de définir, pour le bâtiment de l'office de tourisme notamment, sa volonté à compter de l'année 2018.

III) URBANISME

• **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU (DE 012/2017)**

Afin de pouvoir adapter l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUAb, située quartier Ratière et joutée par la future déviation Est, dans le but de développer le tissu économique local et d'accueillir la nouvelle gendarmerie, il est nécessaire de prescrire la modification n°3 du PLU et de missionner un cabinet spécialisé pour préparer le dossier.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-36

Vu l'approbation du PLU le 21 décembre 2006 et ses modifications ultérieures

Considérant que l'ensemble des modifications prévues, prises isolément ou dans leur ensemble, ne modifient pas l'économie générale du PADD

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITÉ (POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2)** :

↳ **PRESCRIT** la modification du PLU n°3 en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme

↳ **NOTIFIE** la procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme

↳ **CHARGE** le cabinet IATE de la réalisation de cette modification en 3 phases : composition du projet de modification, notification aux personnes publiques associées et enquête publique/approbation

↳ **CHARGE** M. le Maire d'effectuer la publicité de la présente procédure dans un journal lu dans le Département

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente modification seront inscrits au chapitre 011 – compte 6226 du BP 2017

• PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU (DE 013/2017)

Afin de pouvoir adapter l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone Nta, située au Joncier et dans le but de développer le tissu économique local, il est nécessaire de prescrire la modification n°4 du PLU et de missionner un cabinet spécialisé pour préparer le dossier.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-36

Vu l'approbation du PLU le 21 décembre 2006 et ses modifications ultérieures

Considérant que l'ensemble des modifications prévues, prises isolément ou dans leur ensemble, ne modifient pas l'économie générale du PADD

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITÉ (POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2)** :

↳ **PRESCRIT** la modification du PLU n°4 en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme

↳ **NOTIFIE** la procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme

↳ **CHARGE** le cabinet IATE de la réalisation de cette modification en 3 phases : composition du projet de modification, notification aux personnes publiques associées et enquête publique/approbation

↳ **CHARGE** M. le Maire d'effectuer la publicité de la présente procédure dans un journal lu dans le Département

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente modification seront inscrits au chapitre 011 – compte 6226 du BP 2017

• PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU (DE 014/2017)

Afin de pouvoir adapter l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUAc, située quartier du Mas Neuf et dans le but de développer le tissu économique local, il est nécessaire de prescrire la modification n°5 du PLU et de missionner un cabinet spécialisé pour préparer le dossier.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-36

Vu l'approbation du PLU le 21 décembre 2006 et ses modifications ultérieures

Considérant que l'ensemble des modifications prévues, prises isolément ou dans leur ensemble, ne modifient pas l'économie générale du PADD

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITÉ (POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2)** :

↳ **PRESCRIT** la modification du PLU n°5 en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme

↳ **NOTIFIE** la procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme

↳ **CHARGE** le cabinet IATE de la réalisation de cette modification en 3 phases : composition du projet de modification, notification aux personnes publiques associées et enquête publique/approbation

↳ **CHARGE** M. le Maire d'effectuer la publicité de la présente procédure dans un journal lu dans le Département

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente modification seront inscrits au chapitre 011 – compte 6226 du BP 2017

• ECHANGE DES PARCELLES 2573 et 2700 ENTRE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC ET LA SCI SUD ARDECHE – Z.A. LES ESTRADES (DE 015/2017)

Afin de permettre la régularisation de l'acte d'échange entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la SCI Sud Ardèche, dans le cadre du développement d'un accès à la ZA des Estrades, il est nécessaire d'échanger la parcelle 2573 contre la 2700.

Vu l'accord de la SCI Sud Ardèche Investissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0) :**

- ↳ **AUTORISE** le don de la parcelle 2573, propriété de la commune de Vallon Pont d'Arc, contre la réception de la parcelle 2700, propriété et la SCI Sud Ardèche Investissements
- ↳ **CONSIDÈRE** que les biens possèdent la même valeur et qu'ainsi, le présent échange est réalisé sans soulte
- ↳ **RENONCE** à l'action en répétition (article 1705 du Code Civil)
- ↳ **PREND** en charge les frais d'acte du présent échange
- ↳ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cet acte seront inscrits au compte au chapitre 011 – compte 6227 du BP 2017

- **CESSION DES PARCELLES DE LA SECTION B2 n°2576 ET 2604 A M. MAREK BERNAC – ZA DES ESTRADES (DE 016/2017)**

Afin de permettre la régularisation de l'ensemble de l'opération de la ZA des Estrades ayant par ailleurs nécessité l'échange entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la SCI Sud-Ardèche Investissements, il est nécessaire de céder les parcelles n°2576 et 2604 à M. Marek Bernac, en vertu de l'accord de l'ensemble des parties datant de la réalisation.

Vu l'accord de M. Bernac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0) :**

- ↳ **AUTORISE** la cession des parcelles n°2576 et 2604 à M. Marek Bernac pour la somme de 30€/m²
- ↳ **DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié et du modificatif du parcellaire cadastral par un géomètre seront pris en charge par la commune de Vallon Pont d'Arc
- ↳ **RENONCE** à l'action en répétition (article 1705 du Code Civil)
- ↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cet acte seront inscrits au compte au chapitre 011 – compte 6227 du BP 2017 et que les produits seront également inscrits au BP 2017

- **CESSION DE LA PARCELLE D238 A M. ET MME GENART (DE 017/2017)**

Monsieur CLAUDE BENAHMED rejoint la séance à 19h58.

Afin de régler le problème de l'épuration des eaux usées et de l'épandage des eaux traitées de M. et Mme Genart (Vieux Vallon) qui ne disposent pas d'une surface suffisante pour procéder à ces deux contraintes, il est nécessaire de céder la parcelle D 238 (140 m²) qui jouxte leur propriété. Par ailleurs, il s'agira de régulariser la parcelle 237 avec une petite surface qui est actuellement cadastrée sur un chemin communal sans y être en réalité, suite à une erreur du cadastre (voir plan joint).

Vu la demande écrite de M. et Mme Génart du 16 mai 2016

Vu l'accord écrit de M. et Mme Génart par mail du 21 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0) :**

- ↳ **AUTORISE** la cession de la parcelle D 238 à M. et Mme GENART pour la somme de 2 500 €

- ↳ **DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié et du modificatif du parcellaire cadastral par un géomètre seront pris en charge par M. et Mme Génart
- ↳ **RENONCE** à l'action en répétition (article 1705 du Code Civil)
- ↳ **PRECISE** que les produits de cette vente seront inscrits au BP 2017

- **CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE N°389 (148 m² environ) A LA SARL AVALONE (GERANT M. BRUNO PERRIN) (DE 018/2017)**

Dans le cadre des aménagements des abords du terrain multisports du Mas de Boulle et afin de créer un accès facilité à la propriété de la SARL AVALONE, dont le gérant est M. Bruno PERRIN) depuis la Départementale 4 puis le chemin du Rimouron, accès dont il sera propriétaire, il est nécessaire que la commune vende une partie de la parcelle 389, d'une surface de 148 m² environ, à la SARL AVALONE (voir projet en 3D, plan géomètre et plan cadastral joints).

Vu le courrier du 5 décembre 2016 de M. Bruno Perrin,
Vu l'accord écrit de M. Bruno Perrin, gérant de la SARL AVALONE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0) :**

- ↳ **AUTORISE** la cession d'une parcelle de 148 m² à M. PERRIN pour la somme forfaitaire de 1 000 €
- ↳ **DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié et du modificatif du parcellaire cadastral par un géomètre seront pris en charge par la SARL AVALONE
- ↳ **DIT** qu'il est prévu la réalisation des aménagements suivants, à la charge de la SARL AVALONE :
 - réfection du muret de séparation entre la voie d'accès et le chemin piétonnier en amont de la parcelle à une hauteur de 50 cm environ
 - élagage des arbres de haute futaie le long de l'aire de jeux
 - aménagement paysager en collaboration avec les services techniques de la mairie de Vallon Pont d'Arc de la périphérie de l'accès et du chemin piétonnier conservé, ainsi que du reliquat de terrain au Nord-Est
 - aménagement du chemin d'accès faisant l'objet de la vente, afin d'offrir une aire de croisement de 8 mètres
- ↳ **RENONCE** à l'action en répétition (article 1705 du Code Civil)
- ↳ **PRECISE** que les produits de cette vente seront inscrits au BP 2017

IV) ADMINISTRATION

- **AVIS SUR LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : TRANSFERT DE COMPETENCE PLU (DE 019-2017)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante apportée aux statuts de la Communauté de Communes :

- Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou Carte Communale » des 20 Communes membres à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications et rappelle que c'est par la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) votée le 24 mars 2014 que la généralisation de la déclinaison des documents d'urbanisme à l'échelle des intercommunalités a été actée. Ainsi à l'expiration d'un délai de 3 ans, les intercommunalités devenaient automatiquement compétentes, soit le 27 mars 2017. Cependant, ce

transfert de compétence peut être bloqué dans les 3 mois qui précèdent ce transfert automatique si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 16 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0)**

↳ **APPROUVE** les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communes des Gorges de l'Ardèche sans s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCGA

↳ **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

- **AVIS SUR LES MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : MODIFICATION DU PERIMETRE (DE 020-2017)**

Les statuts de la communauté de communes doivent également être modifiés suite à l'adhésion de la commune de LANAS au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communes des Gorges de l'Ardèche suite à l'adhésion de la commune de LANAS.

- **NOUVELLE DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARDECHE MERIDIONALE (SMAM) POUR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC – MODIFICATIF (DE 021-2017)**

Suite à une mauvaise compréhension de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant modifications des statuts du SMAM, les élus délégués au SMAM doivent être à nouveau désignés. Au lieu de 3 élus titulaires et 3 élus suppléants, il est nécessaire de nommer :

- **2 élus en qualité de délégués titulaires pour la commune de Vallon Pont d'Arc**
- **2 élus en qualité de délégués suppléants pour la commune de Vallon Pont d'Arc**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **DESIGNE**

En qualité de délégués titulaires au SMAM :

- Christian SAPIN
- Nadine MAIRESSE

En qualité de délégués suppléants au SMAM :

- Guy MASSOT
- Marie-Thérèse VIALLE

V) CONVENTIONS

- **CONVENTION POUR LES LOGEMENTS ESTIVAUX DES GENDARMES A LA MAISON DES SAISONNIERS (DE 022-2017)**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien de la commune dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort estival au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc. Le bien (6 studios) est situé : MAISON DES SAISONNIERS – Chemin des vigneron – 07150 VALLON PONT D'ARC.

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie pour la mise à disposition de 6 studios à la maison des saisonniers. Cette mise à disposition est établie pour la période du 01 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.

↳ **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et que l'eau et l'électricité sont prises en charge par la commune.

- **CONVENTION POUR LES LOGEMENTS ESTIVAUX DES GENDARMES AU CREPS (DE 023-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement des renforts de gendarmerie avec le CREPS durant la période du 1^{er} juillet au 30 août 2017

↳ **PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 6188 au budget COMMUNE 2017

- **CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AVEC CAP SOLAR 46 (DE 024-2017)**

CAP SOLAR 46 a pour objet la réalisation puis l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Cette centrale photovoltaïque est réalisée sur une assiette foncière appartenant à la Société dénommée « UNION DES DISTILLERIES DE LA MEDITERRANEE » UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES (UDM) et cadastrée section B numéros 1813 et 1814.

La construction et l'exploitation de la Centrale photovoltaïque par la société CAP SOLAR 46 nécessite un droit de passage de câbles électriques souterrains, gaines, tuyauteries et autres sous la voie communale dépendant du domaine routier communal de Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec CAP SOLAR 46

- **CONVENTION POUR LE MANÈGE PLACE ARMAND PUAUX (DE 025-2017)**

Afin d'avoir un manège pour une durée ferme de 3 années sur la place Armand PUAUX, une convention a été préparée pour fixer les conditions de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le manège place Armand PUAUX avec le candidat qui sera retenu ultérieurement

- **CONVENTION POUR L'OPTIMISATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES AVEC LE GROUPE ECOFINANCE (DE 026-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Groupe ECOFINANCE pour une mission d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles en termes de charges et de ressources.

- **CONVENTION AVEC LE SDE07 POUR L'EXTENSION DES RESEAUX QUARTIER MOUREDON (DE 027-2017)**

L'opération concernée par la présente convention relève de la Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Vallon Pont d'Arc. Cependant, la mise en œuvre des travaux nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune souhaite faciliter la réalisation du projet en désignant le SDE 07 comme mandataire, ce que lui permettent ses statuts approuvés le 26 novembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE07 pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée à l'extension des réseaux du quartier Mourdeon.

- **ADHESION A LA CHARTE NATIONALE DES MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS (DE 028-2017)**

Afin de permettre la labellisation du marché des producteurs de Vallon Pont d'Arc, qui sera complétée par l'établissement d'un règlement spécifique en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte nationale des Marchés des Producteurs de Pays

VI) PERSONNEL

- **OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (DE 029-2017)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} mars un poste de technicien territorial (catégorie B), à temps complet
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012

Questions diverses et informations

- Projet IFREEMIS (Institut de Formation, de Recherche Et d'Expertise sur le Milieu Souterrain) : la Commune de Vallon Pont d'Arc souhaite accueillir sur son territoire communal cet Institut et confirme sa capacité à loger l'association de préfiguration puis l'Institut dans des locaux communaux.

- Ancien collège : il revient à la commune de Vallon Pont d'Arc, le Conseil Départemental lui rétrocèdera donc le bâtiment si la commune le souhaite.

- En partenariat avec Ardèche Claire, deux nouveaux repères de crues seront placés à côté des repères historiques Route des Gorges et au rond-point des gorges

- Inauguration de la Maison de Services Au Public (MSAP) située à l'espace Jalaguier le mardi 21 mars 2017 à 11h00

- Le déménagement des services techniques a commencé le 20 février et doit être terminé pour le 06 mars au plus tard, date à laquelle la Communauté de Communes débutera la démolition de l'ancien bâtiment.

- Raid : les inscriptions sont déjà presque complètes. Christian Sapin regrette juste qu'il y ait de moins en moins de pompiers inscrits au challenge dédié.

- Projet de salle de réunions et de congrès/séminaires à la Caverne du Pont d'Arc de 150 à 300 places : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude a été commandée par le Syndicat Mixte à la demande de Pascal Terrasse, Président de celui-ci => le Conseil réitère son mécontentement vis-à-vis de ce projet, en précisant que son souhait est que cette salle se fasse au niveau du village, comme c'était prévu dans le projet initial, et non pas à la Caverne. A confirmer par une prochaine délibération de principe.

- 8 mars : journée internationale du droit des femmes, manifestations organisées sur Joyeuse.

Séance levée à 20H55

Le Maire
Pierre PESCHIER



La secrétaire de séance
Anne-Sophie DUPRE DALZON

